



**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> 06 février 2025	<b>Délibération n° 2025-02-06/02</b> Direction des Finances
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

Le 06 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **31/01/2025**

**ETAIENT PRESENTS (26) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

**PRESENTS PAR PROCURATION (06) :**

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

**ABSENTS EXCUSES (01) :**

M. Zakaria

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE :** M. NAUDET

**OBJET :** Reprise anticipée du résultat 2024 de la ville au Budget Primitif 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les orientation budgétaire 2025 débattues en séances du 12 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif,

**CONSIDERANT**, néanmoins, que conformément aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de

Accusé de réception en préfecture  
0912155568-20250206-02  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

**CONSIDERANT** que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable,
- le compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, ou une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice clos.

**VU** la fiche de calcul des résultats prévisionnels annexés à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 30 janvier 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente voix POUR  
ET deux abstentions,

**DECIDE** de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2024 au Budget Primitif 2025, soit :

- + 2 343 637.89 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- + 6 200 000.00 € en investissement au compte de réserves (R1068)
- - 3 743 224.07 € en investissement au compte de report (D001)

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire  
  
Nicolas NAUDET  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250220-DEL2025020602-DE  
Date de réception préfecture : 20/02/2025